



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE

SEANCE du 4 mars 2020

Nombre de délégués en exercice : 53
Présents : 35
Excusés : 18

Date convocation : 26 février 2020
Date affichage : 11 mars 2020

L'An deux mille vingt, le quatre mars à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Monnières, sous la présidence de Monsieur SAUTREY Patrick, Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BERNARDIN D, BUSSIERE P, CUINET JP, CRETET C, CROISERAT JL, GEROME J, DELAINE I, HOFFMANN M, FORET J, GUERRIN B, JABOVISTE P, LE BAIL J, MEUGIN O, NEGRELLO B, NONNOTTE-BOUTON C, PECHINOT J, PICAUD BERNET B, SAUTREY P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BUCHAILLOT C, BELTRAMELLI D, GARNIER JN, GUYON JN, JANET A, LOTTE S, PANOUILLOT D, SAVOYE G.

Communauté de Communes Jura Nord : BENESSIANO M, LAVRY G, GANET M, RICHARD C, VUILLEMIN M.

Communauté de Communes du Val d'Amour : DEGAY P, DEJEUX A, THERY J, VILLET G.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : CALINON S, COUTROT G, GAGNOUX JB, KOREIBA A, LAGNIEN J, MONNERET E, POUTHIER R, ROUSSEAU F.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : MICHAUD R.

Communauté de Communes Jura Nord : DURANT G, LECOMTE C, MONTRELAY S, RUDE N.

Communauté de Communes du Val d'Amour : BORNECK S, PERNET JM, RAMAUX S, KOEHREN JC, VUILLET C.

Le Président accueille les délégués pour ce dernier conseil syndical de la mandature.

Le Président rappelle que le premier conseil syndical, après la mise en place des délégués, avait eu lieu à la salle polyvalente de Monnières, et qu'il convenait qu'il en soit de même pour le dernier.

Le Président remercie la Commune de Monnières pour le prêt de sa salle des fêtes et du matériel.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur RICHARD Christian est désigné secrétaire de séance

Ouverture de la séance

Le Président et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum soit atteint avant d'ouvrir la séance.

Après vérification des listes d'émargement, le Président et le secrétaire de séance déclarent le nombre de 35 délégués à 20 heures 00. Le quorum est donc atteint et la séance est ouverte.

Le Président RAPPELLE les délibérations prises lors du Conseil Syndical du 4 décembre 2019.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 4 décembre 2019 (annexe 1)

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des questions ou des observations concernant le compte-rendu du Conseil Syndical du 4 décembre 2019.

En l'absence de question et d'observation, le Président met au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 4 décembre 2019.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Syndical du 4 décembre 2019.

2 - Modification de l'ordre du jour

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical, une modification de l'ordre du jour, qu'il souhaite passer tout de suite. Le Président précise que le SICTOM a eu cette information dans l'après-midi et qu'elle concerne le reclassement d'un agent. Comme il n'y aura pas de Conseil Syndical avant juin prochain, hormis celui de la mise en place du nouveau conseil syndical.

Le Président expose qu'un agent a la possibilité d'être accueilli chez ETAPES début juin 2020 dans le cadre d'une procédure de reclassement pour raisons médicales. Une convention pour la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR) doit être signée entre le SICTOM, le CDG 39, ETAPES et l'agent.

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical d'approuver la modification de l'ordre du jour et d'y ajouter l'approbation de la convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'ordre du jour et d'y ajouter l'approbation de la convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR)

3 - Convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement - PPR (annexe 11)

Le Président présente le projet de délibération et la convention de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement - PPR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement de chaque fonctionnaire y ouvrant droit sur la base du modèle type figurant en annexe.

4 - Marchés publics, avenants et conventions :

4.1 - Liste des marchés à procédure adapté conclus dans le cadre des délégations accordées au Président entre le 28 novembre 2019 et le 26 février 2020

Objet du marché	Type de procédure	Nom du titulaire	Montant du marché
Assurance statutaire du personnel	MAPA	SOFAXIS / CNP	8,72 % - agents CNRACL 1,50 % - agents IRCANTEC
Collecte et traitement des DDS	MAPA	TRIADIS	Minimum : 25 000,00 € HT Maximum : 50 000,00 € HT
Assurance Dommages aux biens	AOO	MMA / THIEMONGE	22 440,19 € TTC
Assurance Responsabilité	AOO	MMA / THIEMONGE	19 130,03 € TTC
Assurance Flotte Automobile	AOO	SMACL	32 808,17 € TTC
Assurance protection juridique des agents et élus	AOO	2C COURTAGE	301,62 € TTC

Le Président expose les marchés conclus :

- Le contrat d'assurance statutaire du personnel a été attribué à SOFAXIS. Le taux a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière, malgré la négociation.
- La collecte et le traitement des DDS, hors périmètre ECO-DDS, est confié à la société TRIADIS.
- Les différents contrats d'assurance, dommages aux biens, responsabilité, flotte automobile, et protection juridique.

Le Bureau Syndical, en date du 26 février 2020, a pris connaissance des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 28 novembre 2019 et le 26 février 2020.

- Les membres du Conseil Syndical ONT PRIS CONNAISSANCE des marchés publics conclus dans le cadre des délégations de pouvoir entre le 28 novembre 2019 et le 26 février 2020.

5 - Affaires générales :

5.1 - Convention Eco-Tlc (annexe 2)

Le Président présente le projet de délibération.

Le Président rappelle que le Conseil Syndical en date du 23 juin 2011, a approuvé la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV et que le Bureau Syndical en date du 30 avril 2014, a approuvé le renouvellement de la convention avec Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV du 01/01/2014 au 31/12/2019,

Le Président précise qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion à compter du 1er janvier 2020,

Le Président évoque :

- le partenariat engagé par le SICTOM avec COOP'AGIR - INTERFRINGUE depuis la délibération du Conseil Syndical du 4 décembre 2019 et la signature de la convention relatives à la collecte de textile par le dépôt de conteneurs dans les déchèteries et sur le territoire du SICTOM de la Zone de Dole, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- les résultats de fonctionnement du service réalisés par COOP'AGIR - INTERFRINGUE qui a implanté 96 conteneurs PAV Textile en 7 ans, soit un taux d'équipements d'1 PAV pour 903 habitants par rapport à l'objectif contractuel avec Eco-Tlc d'1 PAV pour 2 000 habitants ; et permis de détourner des ordures ménagères et de valoriser 477 tonnes de textile en 2018, soit 5,50 kg /habitant.

Le soutien d'Eco-Tlc à la communication versé au SICTOM, s'élève à 0,10 € par habitant soit 8 687,50 € pour l'année 2020.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion à Eco-Tlc pour la collecte de textile en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec Eco-Tlc pour la collecte des textiles en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020
- AUTORISE le Président :
 - à signer la convention avec Eco-Tlc pour la collecte des textiles en PAV à compter du 1^{er} janvier 2020,
 - à émettre un titre de recettes à Eco-Tlc correspondant au versement du soutien.

5.2 - Dispositions relatives au régime indemnitaire (annexe 3) **Revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1er janvier 2020**

Le Président présente le projet de délibération.

Les agents du SICTOM disposent des primes RIFSEEP approuvées le 11 avril 2018 par le Conseil Syndical.

Celui-ci est composé de deux primes :

- L'IFSE représentant 75% de la prime totale et dont le montant est fixe
- Le CI représentant 25% de la prime totale et dont le montant est variable

Suite aux négociations salariales, le Conseil Syndical, en date du 3 avril 2019 a approuvé les dispositions relatives à la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE à compter du 1er janvier 2019, et a souhaité que cette revalorisation soit mise à l'ordre du jour du Conseil Syndical chaque année au moment du vote du budget.

Le Président propose donc de reconduire la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE avec un taux d'inflation retenu de 1,1% pour 2019 selon les données INSEE.

Le Bureau Syndical, lors de sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable à la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2020, fixée à 1,1 % selon les données INSEE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la revalorisation du régime indemnitaire de l'IFSE au 1^{er} janvier 2020 fixée à 1,1% selon les données INSEE

6 - Finances / Comptabilité / Budget

6.1 - Compte Administratif 2019 (annexe 4)

Le Président présente le compte administratif de l'année 2019, et plus précisément le comparatif entre 2018 et 2019 par chapitre (budgétisé et réalisé). Le Président rappelle qu'il a sa propre présentation du compte administratif.

Budget de fonctionnement - les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 9 299 362,65 €.

Le Président précise qu'il y a très peu de différence entre 2018 et 2019 au niveau du chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 935 040,50 €, à part le coût important de traitement des pneus trouvés dans le bassin lors des travaux, de mémoire entre 70 et 80 000 €.

Les charges de personnel : 3 517 557,58 € sont un peu plus élevées qu'en 2018 mais moins que prévu au BP 2019. En effet, nous avons eu un peu plus de personnel intérimaire pour assurer la collecte lors de l'absence des agents titulaires.

Les opérations d'ordre de transfert entre section : les dotations aux amortissements au chapitre 042, le même montant est inscrit en recettes d'investissement au chapitre 040 : 1 096 993,10 €.

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 : 2 706 816,02 € comportent en autres, les dépenses du SYDOM. Le SYDOM n'a pas augmenté ses tarifs et nous avons eu un peu moins de tonnage, les dépenses ont donc légèrement baissées.

Les charges financières chapitre 66 : 27 160,39 € concernent les intérêts d'emprunt et compte tenu que nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, les intérêts d'emprunts ont diminué.

En charges exceptionnelles, chapitre 67 : 15 795,06 € représentent quasiment à eux seuls les titres annulés sur les exercices précédents. Le Président précise qu'un gros travail est réalisé à ce niveau avec les impayés.

Budget de fonctionnement - les recettes :

Les recettes de fonctionnement de l'année 2019 s'élèvent à 9 275 249,56 €.

Au chapitre 013 « Atténuations de charges » sont portées les remboursements sur rémunérations du personnel c'est-à-dire les indemnités journalières. Comme pour les dépenses de personnel intérimaire, plus nous avons d'absence de personnel plus le montant des remboursements est important. Le Président précise que les remboursements peuvent concerner des absences de fin 2018.

Au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section » : 42 763,48 €, il s'agit des quotes-parts des subventions transférables au compte de résultat. Ces montants apparaissent également en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Dans les produits de services chapitre 70 « produits de services » : 2 759 966,24 €, nous retrouvons les professionnels, les ventes de produits et les soutiens. Nous avons une baisse sur ces trois catégories.

Au chapitre 73 « impôts et taxes » : 48 069,27 €, il s'agit du remboursement sur les taxes de carburant (TICPE).

Au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » : 6 286 941 €, il s'agit de la cotisation des quatre adhérents à 73,30 € / an / habitant qui n'a pas changé. Compte tenu de la stabilité de la population sur le territoire du SICTOM, nous avons seulement une augmentation de 6 000 € par rapport à 2018.

Dans les « autres produits de gestion courante » chapitre 75 : 16 963,26 €, nous trouvons les loyers en particulier avec Alpha.

Au chapitre 76 « Produits financiers » : 2 416,33 € correspondent au remboursement des tickets restaurant périmés.

Au chapitre 77 « charges exceptionnelles » : 4 327,44 €, sont imputés les remboursements de sinistres. En 2018, nous avons eu le remboursement du sinistre d'incendie à la compostière.

Nous avons donc un déficit de fonctionnement de 24 113,09 €.

Budget d'investissement - les dépenses :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 851 272,95 €

Les dépenses d'investissement du chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » sont identiques aux recettes de fonctionnement du chapitre 042 et correspondent aux subventions transférables au compte de résultat pour un montant de 42 763,48 €.

Au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : Les remboursements d'emprunts : 253 580,07 € sont en diminution, puisque nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, et que certains emprunts sont arrivés à terme.

Les dépenses d'investissement au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 10 656 € correspondent à une partie de l'étude pour l'aménagement de la déchèterie de Saint-Aubin.

Les dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 1 544 273,40 € correspondent à :

- L'acquisition d'un camion grue, de 2 BOM, d'une fourgonnette de livraison de bacs
- L'acquisition d'une nouvelle presse à carton
- L'acquisition de conteneurs enterrés sur Dole
- L'acquisition de bennes polyservices et caissons de compaction
- Les travaux dans les déchèteries
- Les travaux de voirie et clôture
- La fin des travaux du bassin et du site

Budget d'investissement - les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 589 702,37 €.

Elles comportent essentiellement les opérations d'ordre : dotations aux amortissements, subventions transférables au compte de résultat, la FCTA, les provisions pour risques, et les subventions perçues du Grand Dole pour les conteneurs enterrés et de l'ADEME pour les investissements réalisés dans les déchèteries : 268 442,72 €.

A l'article 165 « dépôts et cautionnements reçus », il s'agit de la vente des badges d'accès au site au prix unitaire de 11 €, qui sont susceptibles d'être restitués.

Nous avons donc un déficit d'investissement est de 261 570,58 €.

Déficit de fonctionnement	-24 113,09 €
Déficit d'investissement	-261 570,58 €
Résultat de l'exercice	-285 683,67 €
Report de l'exercice précédent	1 860 074,83 €
Résultat de clôture	1 574 391,16 €
Restes à réaliser	-206 398,55 €
Résultat définitif	1 367 992,61 €

En l'absence de question et d'observation, le Président quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Cyriel CRETET, 2^{ème} Vice-Présidente, pour présenter le compte administratif de l'année 2019 et procéder au vote.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable au Compte Administratif de l'année 2019.

Le Comité Syndical du SICTOM de la zone de Dole réuni en assemblée générale ordinaire sous la présidence de Madame Cyriel CRETET, 2^{ème} Vice-Présidente délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SAUTREY Patrick en qualité de Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)	Dépenses ou Déficit (3)	Recettes ou Excédents (3)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

<i>Résultats reportés</i>	9 299 362,65	1 252 052,36 9 275 249,56	1 851 272,95	608 022,47 1 589 702,37	11 150 635,60	1 860 074,83 10 864 951,93
<i>Opérations de l'exercice</i>						
TOTAUX	9 299 362,65	10 527 301,92	1 851 272,95	2 197 724,84	11 150 635,60	12 725 026,76
<i>Résultats de clôture</i>		1 227 939,27		346 451,89		1 574 391,16
<i>Restes à réaliser</i>			206 398,55		206 398,55	
TOTAUX CUMULES		1 227 939,27	206 398,55	346 451,89	206 398,55	1 367 992,61
RESULTATS DEFINITIFS		1 227 939,27		140 053,34		1 367 992,61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Madame CRETET informe le Président de l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif de l'année 2019. Le Président remercie les membres du Conseil Syndical.

6.2 - Restes à réaliser Budget d'investissement 2019 (annexe 5)

Le Président présente les restes à réaliser du budget d'investissement 2019. Il s'agit des dépenses engagées et non mandatées en 2019.

Les restes à réaliser, d'un montant de 206 398,55 €, sont composés de :

- L'étude de la collecte des professionnels. L'étude n'est pas encore terminée et celle-ci a été réalisée suite à la demande des professionnels pour être facturés selon le nombre de levées. Il s'agit de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères. Actuellement, les professionnels sont facturés en fonction du volume du bac, et d'un nombre déterminé de levée. Cette étude a été mise en attente, compte-tenu que l'étude du C0,5 était prioritaire par rapport à celle relative à la collecte des professionnels.
- Le solde de la mission de conception de la déchèterie de Saint Aubin. Le Président précise que nous n'avons pas encore reçu l'intégralité de l'étude.
- La maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar à papier / carton.
- Des panneaux pour les bennes de déchèteries
- L'aménagement de la déchèterie de Brevans
- Les travaux d'enrobé à la déchèterie de Montmirey le Château et Tavaux
- Le solde de la conception/réalisation des dispositifs de traitement des EP
- Les gabions vers la presse à carton
- Colonnes enterrées pour la Ville de Dole
- Conteneurs DEEE, DDS, abris cuve à huile
- Sablage et remise en peinture de bennes polyservices et caissons à compaction
- Dispositif de vidéosurveillance du site de Brevans
- Dispositifs de géolocalisation sur camion et BOM

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a pris connaissance des restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2019.

Le Conseil Syndical a pris connaissance des restes à réaliser du budget d'investissement de l'année 2019.

6.3 - Compte de Gestion 2019 du Trésorier (annexe 6)

Le Président présente le projet de délibération et le compte de gestion du comptable dressé par Mme FLEURY, le receveur pour l'année 2019.

« Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du comité syndical,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Le compte de gestion établi par le trésorier principal est en tout point identique au compte administratif 2019.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable au Compte de Gestion du Trésorier pour l'année 2019.

- Le Conseil Syndical DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6.4 - Affectation des résultats 2019 (annexe 7)

Le Président présente le projet de délibération relatif à l'affectation des résultats de l'année 2019.

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice est déficitaire de : -	24 113,09 €
- Les résultats antérieurs reportés s'élèvent à :	1 252 052,36 €
- Soit un résultat à affecter au chapitre 002 en recettes de fonctionnement de :	1 227 939,27 €
- Le solde de la section d'investissement est excédentaire de :	346 451,89 €
Si nous avions eu un déficit d'investissement, nous aurions eu l'obligation d'apurer ce déficit en portant la somme à l'article 1068 en recettes d'investissement. A partir du moment où nous n'avons pas de déficit d'investissement, nous intégrerons cet excédent au BP 2020.	
- Les restes à réaliser s'élèvent à :	206 398,55 €
dont l'affectation n'est pas obligatoire puisque nous allons les retrouver aux chapitres 20 et 21 du budget primitif de l'année 2020.	

Le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement au chapitre 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 1 227 939,27 €.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable à l'affectation des résultats de l'année 2019.

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'année 2019

6.5 - Convention Amicale du Personnel - subvention 2020 (annexe 8)

Le Président présente le projet de délibération relatif au renouvellement de la convention avec l'Amicale du Personnel du SICTOM de la Zone de Dole et à la détermination du montant de la subvention pour l'année 2020.

Le Président précise que par courrier du 9 février 2020, le Président de l'Amicale du Personnel sollicite un maintien de la subvention et n'a pas demandé d'augmentation.

Le montant de la subvention est de 360 € par agent et 64 agents adhèrent à l'Amicale du Personnel, afin de les aider financièrement dans l'organisation de leurs activités (sorties ski - parcs d'attraction, Noël des enfants - des agents, etc.)

Le Président informe les membres du Conseil Syndical de la remise par l'Amicale du Personnel du bilan d'activités très détaillé pour l'année 2019.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention avec l'Amicale du personnel et au versement d'une subvention de 360 € par adhérent à l'amicale du personnel.

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - approuve le renouvellement de la convention avec l'Amicale du personnel
 - accepte le versement d'une subvention de 360 € par adhérent à l'amicale du personnel.

6.6 - Indemnité de comptable année 2019 (annexe 9)

Le Président présente le projet de délibération relatif à l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Le Président précise que Madame FLEURY, la Trésorière, a demandé une indemnité de conseil à hauteur de 50% soit 648,90 € brut.

Le Président rappelle que l'année dernière le Bureau Syndical n'avait pas réussi à se mettre d'accord et avait laissé le Conseil Syndical fixer le taux. Il avait été proposé au Conseil Syndical les taux de 0%, 25% et 50%. Le Conseil Syndical avait approuvé un taux de 25% pour l'année 2018.

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, propose au Conseil Syndical un taux de 25% ou de 0%, pour éviter de longues discussions comme l'année dernière.

Monsieur NEGRELLO demande si les 25% sont appliqués sur la somme globale. Le Président répond que si c'est 25 %, cela correspond à la moitié de ce que demande Mme FLEURY, soit 324,45 %.

Le Président recueille les votes des délégués, à main levée :

- 28 voix pour une indemnité à 25%
- 7 voix pour une indemnité à 0 %
- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix pour une indemnité à 25% et 7 voix pour une indemnité à 0% :
 - fixe le taux de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor à 25 %
 - accepte de verser l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor à Madame Patricia FLEURY au taux de 25 % soit 324,45 € brut.

6.7 - Budget Primitif 2020 (annexe 10)

Le Président EXPOSE le projet du budget primitif 2020 par chapitre, et rappelle qu'il dispose d'une présentation personnelle et différente du budget.

Le Président présente les articles dont les prévisions budgétaires sont en augmentation et informe les membres du Conseil Syndical qu'ils peuvent l'interrompre à tout moment pour poser des questions ou faire des remarques.

Le Budget de Fonctionnement - 10 457 263,55 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 « charges à caractère générale

- c/6042 - Achat d'études et de prestations de services : 9 000 € - il s'agit du carton et papier acheté à l'ALCG
- c/60611 - Eau et assainissement : 11 862,87 € réalisés en 2019, et 13 000 € inscrits au BP 2020, idem BP 2019.
- c/60612 - Energie et électricité : 42 000 € - augmentation liée à un décalage entre les années 2018 et 2019 ainsi qu'une augmentation des tarifs et taxes.
- c/60621 - Combustible pour le chauffage : 8 000 € idem BP 2019
- c/60622 - Carburant : 470 000 € - le BP 2020 a été diminué de 30 000 € par rapport au BP 2019. Il est difficile de déterminer avec précision le budget carburant de l'année compte-tenu de la fluctuation des prix.
- c/60623 - Alimentation : 800 € correspond aux plateaux repas lors de réunions de CODIR.
- c/60628 : Autres fournitures non stockées : 100 €

c/60631 : Fourniture d'entretien : 8 000 €

c/60632 - Fourniture de petits équipements : 120 000 € correspond à l'achat de pièces détachées, outillages, etc.

c/60633 - Fourniture de voirie : 500 €

c/60636 - Vêtements de travail : 15 000 € ont été inscrits pour le renouvellement des vêtements de travail (une seconde veste polaire pour l'hiver demandée par les agents). En 2019, nous avons eu un premier renouvellement.

c/6064 - Fournitures administratives : 7 000 € ont été inscrits, ce qui correspond à un peu plus que les dépenses de 2019

c/6068 - Autres matières et fournitures : 100 €

c/611- Prestations de service : 750 000 € inscrits en 2020 contre 800 000 € en 2019 compte tenu de la gestion de la compostière par un prestataire. Ces dépenses ont été inférieures au prévisionnel 2019. Sur ce compte, sont également payées les prestations suivantes :

- Transport de déchets avec 101 soucis, essentiellement juillet/août pendant les congés des agents
- Le traitement des DDS hors éco-organismes
- Les plastiques durs, les gravats, le broyage des déchets verts
- Les pneus
- Le lavage de PAV
- Etc.

c/6135 - Locations mobilières : 15 000 € pour location de photocopieurs, camions, etc.

c/61521 - Entretien de terrain : 15 000 € contre 20 000 € en 2019 pour la tonte, fauchage, élagage, etc. sur le site et dans les déchèteries.

c/615221 - Entretien et réparations bâtiments publics : 10 000 € - il s'agit du site de Brevans. En 2018, nous avons eu des conformités électriques et l'inondation de la chaufferie. En 2020, nous avons inscrit 10 000 €.

c/615228 - Entretien et réparations autres bâtiments : 15 000 € - il s'agit des déchèteries

c/615231 - Entretien et réparations de voiries : 2 500 € - il s'agit du marquage au sol

c/615232 - Entretien et réparation des réseaux : 15 000 € - il s'agit du nettoyage des séparateurs hydrocarbures et de la vidange des fosses

c/61551 - Entretien du matériel roulant : 220 000 € - il s'agit de l'entretien des véhicules, engins, etc. Identique au BP 2019. Ces dépenses diminuent, compte-tenu du renouvellement du matériel roulant.

c/61558 - Entretien autres biens mobiliers : 25 000 € - correspond aux réparations des compacteurs, presses à carton, pont bascule, les dépenses de maintenance sont imputés au 6156 lorsqu'il y a des contrats d'où l'augmentation de 30 000 € au BP 2020 par rapport à 2019.

c/6156 - Maintenance des équipements : 150 000 € - maintenance des compacteurs, pont bascule, vidéosurveillance, alarme, nettoyage des vêtements de travail, vérifications périodiques, etc....

c/6168 - Primes d'assurance : 70 000 € - le BP 2020 a été légèrement augmenté pour l'assurance des nouveaux véhicules assurés tous risques.

c/617 - Etudes et recherches : 100 €

c/6182 - documentation générale et technique : 1 000 € - abonnements au Progrès et revues spécialisées.

c/6184 - versement à des organismes de formation : 10 000 €. Nous avons prévu un budget en 2019 de 10 000 € que nous avons renouvelé en 2020 car des nouvelles formations ou renouvellements sont à réaliser (CACES, habilitations électriques...).

c/6225 - indemnités comptables et régisseurs : 600 €

c/6226 - honoraires : 500 € comportent les honoraires et les frais de SOCOTEC pour les contrôles.

c/6227 - frais d'actes et de contentieux : 20 000 € - cela concerne les frais d'avocats, et autres pour des affaires en cours contre BIPE, et des agents avec des dossiers au Tribunal Administratif. Dans certains cas, notre assurance protection juridique rembourse les frais d'avocats qui apparaissent en recettes de fonctionnement.

c/6228 - Divers : 500 € - il s'agit des frais de gestion pour les tickets restaurants

c/6231 - Annonces et insertions : 20 000 € pour les avis d'appel publics à la concurrence et les avis d'attribution des marchés publics

c/6232 - fêtes et cérémonies : sont inscrits 1 000 € pour les vœux du président, les remises de médaille, les départs en retraite par exemple,

c/6236 - Catalogues et imprimés : 3 000 €

c/6237 - Publication : 10 000 € pour les frais d'insertion dans le Pays Dolois

c/6238 - Frais divers de publicité et communication : 15 000 € - il s'agit des mémos tri, les réglottes etc. Le Président précise également qu'afin de prévoir les frais liés à la collecte en C0,5. Il avait été inscrit 15 000 € et non utilisé en 2019, ils sont inscrits à nouveau en 2020.

Le Président informe Monsieur MEUGIN, suite à son intervention au Bureau Syndical du 26 février 2020, que le SICTOM a bien adressé un mail à toutes les communes concernant la dernière insertion au Pays Dolois.

Madame VUILLEMIN précise que cet envoi a été effectué fin décembre, donc pendant les fêtes de fin d'année, et que l'adresse mail de l'expéditeur ne comporte pas la mention SICTOM. Le Président en prend note et demande à Madame ROCQUET de faire le nécessaire.

c/6248 - Frais de transport divers : 10 000 € pour les péages

c/6251 - Voyages et déplacements : 1 000 €. De temps en temps, le personnel est amené à se déplacer pour des formations et réunions d'informations par exemple.

c/6257 - Réception : 1 000 €. Cette somme a été en partie utilisée pour un repas de fin de mandat pris dans un restaurant en présence du Président et des Vice-Présidents.

c/6261 - Frais d'affranchissement : 17 000 € en augmentation, en prévision du C0,5 pour fin 2020.

c/6262 - Frais de télécommunication : 25 000 €

c/627 - Services Bancaires et assimilés : 50 € pour les frais de régie de cartes bancaires

c/6283 - Frais de nettoyage des locaux : 20 000 € - ils étaient auparavant imputés au c/6156 maintenance.

c/6288 - Autres services extérieurs : 1 000 €

c/63512 - Taxes foncières : 300 €

c/6355 - Taxes et impôts sur les véhicules : 5 000 € - taxes à l'essieu

c/6358 - Autres droits : 500 €

En conclusion, le chapitre 011 « charges à caractère général » est arrêté à la somme de 2 143 550 €. Plus élevé que le CA 2019 mais moins que le BP 2019.

Chapitre 12 « charges de personnel

c/6218 - Autre personnel extérieur : 500 000 € comprend les salaires des intérimaires (remplacements en collecte) et des deux agents mis à disposition par le CDG39. 80 000 € de plus par rapport au CA 2018. Nous proposons de diminuer le BP 2020 car les deux CDI du CDG39 sont désormais en CDI au SICTOM.

Le c/6331 - Versement de transport est maintenu à 10 000 €. Le Grand Dole a doublé au 1^{er} janvier 2018 cette taxe, qui était de 0,3% et passe à 0,6%.

c/6332 - Cotisation FNAL : 8 000 €

c/6336 - Cotisation CNFPF, CDG39 : 30 000 €

c/6338 - Autres impôts et taxes : 5 000 €

c/64111 - Rémunération des titulaires : 1 150 000 €, est en légère baisse avec des départs d'agent pour retraite ou départs volontaires, et des nouveaux contrats en CDD ou CDI.

c/64112 - NBI, Supplément Familial de Traitement : 30 000 €

c/64118 : 350 000 € et c/64138 : 1 500 € - autres indemnités : il s'agit des primes. Même montant qu'en 2019 malgré la revalorisation des primes.

c/64131 correspond à la « rémunération des contractuels ». Certains intérimaires étant sur des postes d'agents en longue maladie, le SICTOM leur a établi des CDD d'où une augmentation du budget 550 000 € au lieu de 330 000 € en 2019. En compensation, nous avons diminué les crédits inscrits au 6218 - autre personnel extérieur. Concernant les CDD. Madame CRETET précise que dans le cadre des CDD : à travail égal - salaire égal. Monsieur BELTRAMELLI précise que de contractualiser les chauffeurs permet de les fidéliser, sachant qu'ils deviennent rares sur le marché du travail.

c/64168 - Fonds handicapés : 12 000 €

c/6451 - URSSAF : 320 000 €

c/6453 - Caisses de retraite : 400 000 €

c/6454 - Assedic : 20 000 €

c/6455 « assurance du personnel » : sont inscrits 110 000 €, il s'agit des cotisations pour l'assurance statutaire du personnel, calculées par l'application d'un pourcentage sur les rémunérations (pour le personnel CNRACL : 8,72 % et pour le personnel IRCANTEC : 1,50 %). Cette assurance prévoit le remboursement des indemnités journalières en particulier.

c/6475 « médecine du travail » : 10 000 € - le SICTOM est obligé de payer une cotisation à la médecine du travail.

c/6488 « tickets restaurant » : 85 000 € - il y a une légère hausse en 2019 car 2 mois de 2020 ont été payés en 2019.

En conclusion, le chapitre 012 « charges du personnel » est arrêté à la somme de 3 632 500 €. Un peu plus élevé qu'en 2019 du fait des CDD et des besoins en personnel (chauffeurs) pour remplacer des agents en arrêt.

Le Président évoquera les chapitres 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement et 023 - Virement à la section d'investissement, tout à l'heure, lorsqu'il présentera l'équilibre budgétaire.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » d'un montant de 1 129 399,68 € correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en recettes d'investissement pour le même montant et concernent les dotations aux amortissements, les provisions pour créances irrécouvrables et les provisions pour risques et charges exceptionnelles.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » d'un montant de 2 828 800 € est à peu près stable.

c/6531 à 6534 - Indemnités des élus et cotisations

c/6541 et 6542 - Pertes sur créances irrécouvrables et éteintes

c/65548 - Contributions aux organismes de regroupement

- Les contributions au SYDOM

- la cotisation maintenue à 3 € par habitant : 259 953 € en légère baisse car un peu moins d'habitants sur le territoire,
- le traitement du Gris : 1 900 000 € et du Jaune : 250 000 € et l'enfouissement : 11 000 €.

Pour le gris comme pour le jaune, le SICTOM connaît une légère diminution des tonnages, mais il faut rester prudent

Pour l'enfouissement, les tonnages ont diminué également et nous restons optimistes sachant que pour l'enfouissement le SYDOM a des quotas. Au-delà de ces quotas, le SYDOM est pénalisé et répercutera ces pénalités sur leurs tarifs. Le SICTOM doit donc être vigilant et faire en sorte que les tonnages diminuent.

- La cotisation au SIDEC : 11 000 €

c/6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres comporte : 26 000 € - il s'agit de la subvention versée à l'Amicale du Personnel.

c/658 - Charges de gestion courantes : 97 € : il s'agit de la DGFIP dans le cadre du prélèvement à la source

Au chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 27 000 €. Sont inscrits les intérêts d'emprunts, les ICNE communiqués par la Trésorerie.

Le Président présente l'état de la dette. En 2020, deux emprunts arrivent à terme.

L'encours de la dette est de 1 387 045,39 € au 01/01/2020, et l'annuité est de 262 916,38 €.

En 2021, l'annuité diminuera de 30 000 € si le SICTOM n'a pas recouru à l'emprunt.

L'encours de la dette en 2014 était de 3 755 239 €, la dette en 2020 a diminué de plus de la moitié par rapport à 2014.

L'annuité en 2014 était de presque 594 366 € et a diminuée de 331 450 € en 2020. Ces sommes viennent augmenter l'autofinancement, donc la capacité d'investir.

Le Président précise qu'avoir recours à l'emprunt doit rester exceptionnel, il s'agit de ne pas endetter la collectivité et de favoriser l'autofinancement.

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » d'un montant de 21 100 € - nous avons provisionné à hauteur du BP 2019, mais ces charges sont difficiles à estimer. La plus grosse dépense concerne les titres annulés dans le cadre de la gestion des impayés.

Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 13 - Atténuations de charge : 100 000 € : sont inscrits les remboursements des indemnités journalières de SOFAXIS et de la CPAM.

Le chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section : correspond aux opérations d'ordre qui apparaissent également en dépenses d'investissement pour le même montant : 49 749,78 € et concernent les subventions transférables au compte de résultat.

Le chapitre 70 - Produits de services », nous avons surtout :

- c/70688 - Autres prestations de services sont inscrits les produits de services pour 2 600 000 € : dépôts commerciaux en déchèteries, quai de transfert, camping, composteurs, bois, déchets verts, gros producteurs ; bacs des collectivités : 115 000 €, les ventes de déchets et les différents soutiens dont ceux versés par le SYDOM (ambassadrices, papier, verre, carton).

Pour les soutiens, le cours des matériaux s'est effondré surtout pour le carton où nous ne touchons presque plus rien.

Pour les bacs des collectivités, depuis 2015 début de la facturation des collectivités, les recettes étaient d'environ 150 000 €. Nous avons eu une surprise car au BP 2019 nous avions prévu 150 000 € et au vu des levées nous avons facturé 114 923,01 €. Il y aurait eu un problème technique sur le système informatique du levage des bacs car il a été relevé des absences de levage sur certaines périodes et une réduction des présentations pour les collectivités. Nous allons remédier à ces dysfonctionnements.

- c/7078 - Autres marchandises : 15 000 € - sont inscrits les produits de la vente des badges de déchèterie et des sacs poubelles aux collectivités.

Le chapitre 70 - Produits de services s'élève donc à 2 730 000 €, inférieur au BP 2019 mais qui correspond au CA 2019 par souci de prudence compte tenu des recettes des matières à la vente pouvant fluctuer, des soutiens en baisse et de la diminution du nombre de professionnels.

Le chapitre 73 - Impôts et taxes : 40 000 € correspond au remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE), que le SICTOM perçoit depuis quatre ans.

Au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : 6 286 574,50 €, sont inscrites les cotisations des adhérents dont le détail du nombre d'habitants (hors population sous convention GPOM : centres de formation, maisons de retraite, EHPAD, CAT, foyers de personnes âgées...) et la contribution annuelle par adhérent est mentionné au rapport préparatoire, à savoir :

Adhérent	Nombre d'habitants	Contribution annuelle
CAGD	55 612	4 076 359,60
CCJN	11 741	860 615,30
CCVA	9 121	668 569,10
CCPJ	9 291	681 030,30
Total	85 765	6 286 574,50

Au chapitre 75 - Autres produits de gestion, sont inscrits les revenus des immeubles c'est-à-dire le loyer d'ALPHA pour 14 000 €.

Le chapitre 76 - Produits financiers correspond au remboursement des chèques déjeuner périmés difficile à chiffrer.

Au chapitre 77 - Produits exceptionnels : 4 000 €, sont inscrits les remboursements de sinistres difficiles à estimer au stade de la préparation du budget primitif.

Le Président présente le récapitulatif et retire volontairement les opérations d'ordre entre section et les reports pour présenter le budget primitif 2020 et la section de fonctionnement est établie de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	8 652 950,00
Recettes de fonctionnement	9 179 574,50
Auto financement	526 624,50
Remboursement de la dette en capital	-240 000,00
Auto financement hors investissement	286 624,50
FCTVA	246 723,31
Auto financement net	533 347,81
Reports	1 574 391,16
Investissements possibles	2 107 738,97
Investissements prévus	2 086 398,31

Le Budget d'investissement - 2 396 148,09 €

Dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser, déjà évoqué précédemment, s'élèvent à 206 398,55 € et sont intégrés dans le budget primitif de l'année 2020.

Le Président présente les investissements prévus en 2020 par service, pour un montant de 2 108 398,31 €, auquel il faut déduire les 20 000 € de participation du Grand Dole pour les conteneurs enterrés de la Ville de Dole soit un total de 2 086 398,31 € d'investissements prévus.

Site de Brevans : 620 411 €

- Le hangar à papier : 340 000 € uniquement pour 2020

Le Président précise que ce hangar devrait nous coûter moins cher que prévu et sera budgétisé sur deux exercices.

Le Président rappelle que le bureau d'études avait prévu 1,5 M € avec cloisons coupe-feu partout et maintenant avec mur coupe-feu uniquement où cela est nécessaire, l'estimation est diminuée de presque moitié.

- La modification de l'accueil, compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation du site avec plus de 2 500 visiteurs au service usagers. Vers la barrière et le pont bascule, il est proposé de construire un bâtiment comprenant l'agent de la bascule (qui sera ainsi plus près de la bascule qu'actuellement), le bureau de la nouvelle responsable du site et le service usagers pour éviter aux usagers d'entrer sur le site. Nous avons déjà demandé une étude de faisabilité. L'estimation est de 168 000 €.
- L'entretien du site, des clôtures, du bassin, du quai de transfert : 66 211 €
- L'installation de la fibre : A Brevans, la fibre ne sera pas mise en place avant quelques années. En qualité de professionnel, nous pouvons demander l'accès à la fibre. Le premier devis était de 2 500 € mais le prestataire avait fait une erreur et a annulé son offre. Un autre devis s'élève à plus de 12 000 €. La connexion internet est très mauvaise au SICTOM. L'idéal est l'installation en souterrain.
- Trémie de la presse à carton suite au remplacement de la presse à carton devenu obsolète.
- La vidéosurveillance du site en reste à réaliser

La collecte en porte à porte : 519 502 €

- Remplacement de deux BOM et géolocalisation
- Renouvellement des bacs Gris et Jaune
- Etude du C0,5 : 45 000 €

Au dernier Conseil Syndical, il a été prévu de confier l'étude du C 0,5 à la prochaine équipe. Certains délégués syndicaux souhaitent que cette étude soit lancée pour que la nouvelle équipe dispose des éléments dès le début de leur mandat. Le Président précise qu'une consultation a été lancée et qu'un seul bureau d'études a remis un devis. Le Président est prêt à signer le devis pour commander cette étude, à condition que les élus de la prochaine mandature s'engagent dans la mise en place du C0,5.

Le Président donne la parole à Monsieur BOSVY, le Directeur pour expliquer l'objet de cette étude demandée par le CODIR.

Monsieur BOSVY explique que cette étude a pour objet l'accompagnement sur deux tournées avec enregistrement des données mais aussi physiquement afin de déterminer et de dimensionner théoriquement l'ensemble des nouvelles tournées en C 0,5.

Le Président précise que cette étude concernera la CCJN, CCPJ et la CCVA ; la CAGD ne s'étant pas prononcée.

- Fin de l'étude d'une tarification incitative pour la collecte des professionnels suite à la demande de certains d'entre eux

La collecte en point d'apports volontaires : 121 072 €

- Bennes polyservices et caisses à compaction : 60 954 €
- Une grue accidentée par un agent qui a oublié de la replier : 48 000 €
- Le Grand Dole nous a demandé d'installer 4 CE au nouveau complexe sportif et aquatique de Dole et au foyer du Val d'Amour.

Madame CRETET explique le projet et rappelle l'installation des CE dans le centre historique de Dole. Il s'agit d'effectuer la même démarche sur le site du nouveau complexe aquatique et sportif qui verra le jour en septembre mais aussi de répondre aux besoins du manège de Brack. Ces PAV ne détourneront pas un camion puisqu'ils se situent à proximité des sites du centre historique de Dole.

Le Président précise qu'il n'y voit pas d'inconvénient ; et explique que 20 000 € correspondant à la participation du Grand Dole sont déduits du total des investissements.

- Renouvellement des colonnes aériennes pour le verre

Les déchèteries : 825 468 €

- Déchèterie de Saint Aubin : 479 000 €.

Le Président rappelle qu'en 2019, nous avons eu la première étude chiffrée à 850 000 €. Le montant étant élevé, avec l'accord de la commune de Saint Aubin, nous avons demandé une nouvelle étude. Le Président précise que pour l'instant nous ne disposons pas de l'étude définitive. Nous attendons des informations concernant les raccordements aux différents réseaux. Une première estimation était démesurée, à 850 000 € HT et nous avons demandé à INDDIGO de reprendre cette étude en AVP (avant-projet), et de nous faire un nouveau chiffrage en AVP que nous n'avons pas encore reçu.

Le Président veut attendre la mise en place des nouveaux élus pour faire le point et souhaite que la nouvelle équipe soit vigilante. Les travaux seront budgétisés sur deux années.

Madame CRETET signale que Monsieur FRANCOIS, maire de la Commune de Saint Aubin était d'accord pour revoir le budget et la copie du bureau d'études.

- Mise en conformité des déchèteries demandée par la DREAL : 79 000 €
- Conteneurs DEEE, DDS, abris cuve à huile : 56 130 €
- Rétenion d'eau incendie, eau pluviale à la déchèterie de Dole (Demande de la DREAL) : 50 000 €

Le Président précise que la déchèterie de Dole sera amenée à être déplacée à la demande des élus de Dole, dans le cadre de la rénovation de la rive gauche.

- Panneaux de signalisation des bennes en déchèteries, garde-corps, etc.
- Enrobés de la voirie d'accès de la déchèterie de Montmirey le Château et travaux d'aménagement du bas de quai de la déchèterie de Mont sous Vaudrey
- Suite à mise en demeure pénale de la DREAL (100 000 € d'amende et 3 ans de prison) pour la déchèterie de Tavaux : rétention incendie, infiltration eau. Les eaux pluviales contenant des hydrocarbures partent dans un puit perdu. Malgré l'installation d'un séparateur, ce n'était pas suffisant. L'ARS précise que nous ne sommes pas dans la zone de protection des eaux de captage. Nous avons adressé le courriel de l'ARS à la DREAL et attendons leur réponse.

Matériel informatique et Matériel de bureau : 8 000 €

Mobilier : 5 000 € pour les nouveaux bureaux : bascule et service usagers

Soit un total d'investissement 2 106 398,31 € déduction faite des 20 000 € de subvention du Grand Dole il reste 2 086 398,31 € pour les chapitres 20 et 21.

Le Président rappelle que la capacité d'investissements est de 2 107 738,97 €, et qu'il reste donc 21 340,66 € que l'on retrouve en dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 022.

Au compte 002, en recettes de fonctionnement, sont inscrits les 1 227 939,27 € correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement reporté.

Au compte 001, en recettes d'investissement, sont inscrits les 346 451,89 € correspondant au solde d'exécution d'investissement reporté.

Pour équilibrer la section d'investissement, la somme de 653 573,21 € est inscrite en recettes d'investissement au chapitre 021 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

Le Président propose d'approuver le budget primitif 2020 équilibré de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €
RECETTES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €

- PAR CHAPITRE en section de fonctionnement
- PAR CHAPITRE en section d'investissement

Le Bureau Syndical, dans sa séance du 26 février 2020, a émis un avis favorable au Budget Primitif de l'année 2020.

- Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'année 2020 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €
RECETTES	10 457 263,55 €	2 396 148,09 €

- PAR CHAPITRE en section de fonctionnement
- PAR CHAPITRE en section d'investissement

Informations et questions diverses :

Madame BUSSIERE signale que le Maire de Brevans est souvent amené à faire des démarches auprès de la gendarmerie par rapport aux dépôts sauvages, plusieurs fois par mois. En effet, compte-tenu de la proximité de la déchèterie de Brevans, la commune connaît un nombre important de dépôts sauvages.

Le Maire de Brevans demande si la prise de photos, lors de dépôts sauvages, ne serait pas suffisante ou si le SICTOM souhaite obligatoirement à chaque fois un dépôt de plainte.

Le Président rappelle que nous avons mis en place cette procédure de plainte dans le cadre de la gratuité des dépôts en déchèteries des communes pour les dépôts sauvages.

Le Président précise que cela nécessiterait une nouvelle délibération et la modification des tarifs, et pense qu'il n'y a pas urgence. Il faudrait pour cela ouvrir un réel débat de fond.

Monsieur FORET considère que cela ne nécessite pas un débat.

Monsieur GEROME propose qu'un débat soit ouvert pour trouver une autre solution.

Madame LE BAIL précise que ces dépôts ne sont pas forcément réalisés par des habitants de Brevans.

Monsieur PICAUD BERNET fait remarquer qu'il s'agit d'un comportement typique d'usagers qui arrivent devant la déchèterie, la trouvant fermée ils ne repartent pas avec leurs déchets et les déposent aux alentours. Ce n'est pas spécifique à Brevans.

Monsieur BERNARDIN explique que la délibération prise précisait qu'en cas de dépôts sauvages, un dépôt de plainte devait être fait pour que le SICTOM accorde la gratuité du dépôt en déchèterie ; Madame BUSSIERE demande juste si la commune peut fournir des photos des dépôts sauvages plutôt que de se rendre plusieurs fois par mois à la gendarmerie.

Madame CRETET rappelle qu'il faut qu'il s'agisse bien d'un dépôt sauvage, et pas des déchets jetés dans la nature.

Le Président précise que cela ne doit pas rentrer dans le cadre de la propreté, compétence de la commune.

Le Président préfère que ce débat soit mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Syndical.

Madame BUSSIERE n'y voit pas d'inconvénient.

Conclusion du Président :

Le Président rappelle qu'aujourd'hui s'est déroulé le dernier Conseil Syndical du mandat, et son dernier Conseil Syndical, puisqu'il n'est pas candidat aux prochaines élections municipales.

Le Président précise que les six années passées en qualité de Président ont été une expérience formidable.

Le Président n'était pas délégué SICTOM avant d'en assurer la Présidence, ce fut donc beaucoup de découvertes, d'enrichissement.

Le Président souhaite que d'autres connaissent cette expérience enrichissante. Le monde des déchets est un monde très complexe.

Le Président rappelle que nous avons connu des moments difficiles jusqu'en juillet 2017 avec la Ville de Dole et la CAGD mais que depuis la situation s'est apaisée grâce en particulier à Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX même s'ils ne sont pas toujours d'accord.

Le Président remercie les délégués pour les débats vifs mais intéressants.

Le Président souhaite remercier les vice-présidents actuels mais aussi les anciens vice-présidents : Dominique TRONCIN et Guy SAVOYE, avec qui nous avons effectué un travail formidable en se réunissant quasiment tous les mercredis.

Le Président précise qu'il laisse un SICTOM financièrement sain et solide.

Le Président remercie également les deux personnels présents dans la salle, l'ensemble du personnel du SICTOM pour le bon état d'esprit dont ils ont fait preuve, et les bonnes relations tout au long du mandat.

Le Président souhaite bon courage à ceux qui continuent, et bonne retraite à ceux qui arrêtent.

Le Président invite à partager le verre de l'amitié.

En l'absence d'autres questions diverses, Le Président clôt la séance à 22 heures 15.

Le Président

Patrick SAUTREY

